



Article 1

L'Association **Commémoration Historique du Grand Prix de Tours**, Association loi de 1901 N°037201047 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1125 organise le **24 juin 2023**

- Une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DU GRAND PRIX DE TOURS** réservée aux voitures d'époque de **1900 à 1993** (plus de 30 ans)
- **CHINON CLASSIC**, UNE PRESENTATION DE VOITURES ET MOTOS ANCIENNES SUR VOIES FERMEES A CHINON

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et/ou la régularité.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

Article 2 Voitures Admissibles à la Manifestation

Toutes les voitures anciennes en parfait état de fonctionnement, dont les caractéristiques sont conformes à l'origine, ayant plus de 30 ans (sauf dérogation exceptionnelle accordée par les organisateurs). La randonnée est également ouverte aux voitures « SUPERCAR » ayant moins de 30 ans. L'association du Grand Prix de Tours se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation.

Tout changement de véhicule doit être immédiatement signalé aux organisateurs qui se réservent le droit d'accepter ou de refuser le dit véhicule.

Article 3 Obligations

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, des arrêtés municipaux et préfectoraux, ainsi qu'aux articles du présent règlement. En outre, ils devront respecter la signalisation qui pourra être faite par les signaleurs.

La plaque rallye apparente est obligatoire sur le véhicule et ne doit en aucun cas masquer l'immatriculation du véhicule.

Article 4 Assurances

Conformément aux prescriptions des décrets 2006.554 du 16/05/2006, et ses arrêtés d'application du 7/08/2006 et 27/10/2006, une police sera souscrite pour garantir (en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenue au cours des épreuves) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantie également la responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participants à l'organisation et au contrôle de l'épreuve.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

Article 5 Publicité

Les organisateurs se réservent le droit de prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les marques publicitaires de leur choix et d'apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des participants ou sur les voitures. Toute autre publicité, que celle décidée par les organisateurs, est formellement interdite (sauf accord des organisateurs).

Article 6 Retrait des dossiers

Les participants se présenteront à l'accueil concurrents, afin de retirer les documents nécessaires (programme, itinéraire détaillé, plaque de rallye), au choix

Le VENDREDI à 14h00,

Le SAMEDI de 7H30 à 8H30.

Le DIMANCHE de 8H à 8H30.

Article 7 Déroulement

La manifestation se déroulera dans la tradition de courtoisie et d'amabilité qui sont de règle entre amateurs de voitures anciennes.

LE RALLYE TOURISTIQUE

La randonnée touristique comportera un itinéraire qui empruntera essentiellement des routes secondaires de notre région.

Le départ sera donné à 9h00 le samedi. Les participants à la randonnée le font sous leur seule responsabilité, s'agissant d'une randonnée touristique, **sans aucun aspect sportif**

PRESENTATIONS / DEMONSTRATIONS

Seules les voitures inscrites à la manifestation avant le 10 juin pourront participer aux démonstrations du Dimanche. Les démonstrations s'effectueront par séries de 30 véhicules. Les concurrents se présenteront en prégrille un quart d'heure avant le début de leur série. Par respect pour le public et les sponsors, sauf accord de l'organisation, les participants s'engagent à rester pendant toute la manifestation du dimanche.

Les inscriptions des voitures uniquement pour la démonstration du dimanche sont limitées aux véhicules avant-guerres ou sur sélection de l'organisation.

Article 8 Engagements :

Aucun engagement ou inscription ne sera pris par téléphone.

Seul le document d'inscription disponible sur <https://www.grandprixdetours.com> , reçu par l'organisation sera enregistré. Votre participation à la manifestation ne sera prise en compte qu'une fois le règlement reçu, une confirmation d'engagement vous sera alors transmise. Toute demande de participation devra parvenir à :

<p style="text-align: center;">GRAND PRIX DE TOURS 37 RUE DU GRAND MOULIN 37510 ST GENOUPH France</p>

Pour la première participation, une photo du véhicule est obligatoire

Pour le rallye du Samedi, la clôture interviendra dès que le nombre de participant sera atteint suivant les capacités d'accueil des différents lieux visités. Les organisateurs se réservent la sélection des engagements en accordant la priorité aux avant-guerres et aux véhicules antérieurs à 1960 et de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation

Article 9 Règlement :

=>**par chèque** : à l'ordre du **Grand Prix de Tours**.

=>**par virement** : demander un **RIB par email** => grandprixdetours@wanadoo.fr

=>**en espèces** : pour les étrangers qui le désirent, envoi d'un chèque de caution dans la monnaie du pays rendu contre espèces le jour de la manifestation.

Article 10 Conditions d'annulation :

Toute annulation du fait du participant doit être notifiée par écrit (courrier ou mail) avant le 10 juin afin d'obtenir remboursement des sommes versées. En cas d'annulation après cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Tous les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le comité d'organisation, regroupant les responsables de l'Association du Grand Prix de Tours.

Pour toutes les questions concernant la manifestation ou votre participation à celle-ci, merci de bien vouloir contacter :

- Par téléphone pour la France, tel +33 6.80.72.24.18 Michel LOREILLE grandprixdetours@wanadoo.fr
- Par Téléphone pour la France, tél +33 6.11.18.19.40 Christian HERVET Resp MOTOS. dakota.crv@gmail.com
- Pour les étrangers, tel +33 6.07.62.21.09 Secrétaire Gilles EMAILLE. gilles.emaille@wanadoo.fr